

**COMPTE - RENDU DE LA RÉUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 04 MAI 2017**

Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, le **JEUDI 04 MAI 2017 à 20 H 30**, sous la présidence de **Monsieur Jérémy DUPUY, Maire.**

ÉTAIENT PRÉSENTS : **Monsieur** DUPUY, **Mesdames** DAUGENET, FAYNOT-PIERRE, FONTAINE, GILBERT, HUIN, LANDART, LESPAGNOL-GAILLOT, RIBEIRO, SAVARD M., VERNOT, **Messieurs** BÉCARD, DEHAIBE, DONKERQUE, ETIENNE, GUILLAUMÉ, KADA, MARTINEZ, NOËL, PARENTÉ, RABATÉ, ROUSSEAUX, SAVARD F.

ABSENTE : Mme Sophie SANTERRE

ABSENTS EXCUSÉS : **Messieurs** Cédric DEGLIAME, Bruno STAUB **ET** Madame Chantal GOBLET QUI ONT DONNÉ POUVOIR.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : *Madame Marine SAVARD*

Monsieur Cédric DEGLIAME a donné pouvoir à Monsieur Jérémy DUPUY

Madame Chantal GOBLET a donné pouvoir à Madame Evelyne LANDART

Monsieur Bruno STAUB a donné pouvoir à Madame Estelle FAYNOT-PIERRE

- ✓ Ouverture de la séance à 20 h 30 ;
- ✓ Monsieur le Maire procède à l'appel ;
- ✓ Madame Marine SAVARD est nommée secrétaire de séance ;
- ✓ Approbation des séances des Conseils Municipaux des 09 Février, 02 Mars et 30 Mars 2017 ;
- ✓ Madame Marine SAVARD souhaite que lorsqu'il est fait référence dans les comptes rendus à Monsieur SAVARD, en raison de la présence de plusieurs Monsieur Savard il est souhaitable de préciser le prénom ;
- ✓ Monsieur GUILLAUMÉ souhaite juste que soit rectifié dans le compte-rendu du 09 février le fait qu'il a voté contre l'acquisition des bâtiments des Coopérateurs. Monsieur le Maire procède à la rectification en séance.

I/ ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Rapport n° 1 : Délibération sur le maintien d'un poste d'adjoint(e) et élection d'un(e) adjoint(e) en charge des affaires scolaires et du périscolaire.

II/ FINANCES

Rapport n° 2 : Subventions aux associations au titre de l'année 2017.

Rapport n° 3 : Tarif de mise à disposition dans le cadre de la mise en place du LOCAVOR.

Rapport n° 4 : Subvention pour la réhabilitation de l'école Gambetta transformée en médiathèque.

III/ TRAVAUX

Rapport n° 5 : Construction d'un accueil garderie sur le site de l'école primaire Le Charme.

IV/ URBANISME

Rapport n° 6 : Exercice du droit de préemption sur le bâtiment de la rue Gambetta.

V/ RESSOURCES HUMAINES

Rapport n° 7 : Création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation.

Rapport n° 8 : Création d'emplois saisonniers pour les services techniques.

Rapport n°1 : Délibération sur le maintien d'un poste d'adjoint(e) et élection d'un(e) adjoint(e) en charge des affaires scolaires et du périscolaire.

Rapporteur : Jérémy DUPUY, Maire.

Rédacteur : Stéphanie BOULANGER, DGA.

Vu le courrier en date du 27 décembre 2016 de Madame Chantal GOBLET, démissionnaire du poste d'adjoint en charge des affaires scolaires et périscolaires pour cause de déménagement,

Vu le courrier en date du 4 janvier 2017 de Monsieur le Préfet du département des Ardennes acceptant la démission de Madame Chantal GOBLET et invitant les membres du Conseil Municipal à prendre une décision sur son remplacement ou non,

Considérant que la continuité de la mission de Madame Chantal GOBLET doit être assurée,

Monsieur le Maire expose qu'il est souhaitable de procéder à l'élection d'un remplaçant au poste d'adjoint en charge des affaires scolaires et périscolaires face aux nombreux dossiers à traiter d'ici la fin du mandat dans ce domaine.

Il est proposé au Conseil Municipal de décider :

Article 1 : de délibérer qu'en application du dernier alinéa de l'article L.2122-10 du CGCT, l'adjoint nouvellement élu occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'adjoint démissionnaire.

Article 2 : d'inviter les élus du conseil municipal qui le souhaitent à faire acte de candidature.

Article 3 : de procéder à l'élection.

A l'unanimité du Conseil Municipal il est décidé de procéder au remplacement.

Monsieur le Maire invite aux candidatures :

- **Monsieur Eric RABATÉ,**
- **Madame Thérèse VERNOT,**
- **Madame Marine SAVARD,**

se déclarent candidats.

Chaque candidat prend la parole pour exposer ses motivations.

Il est ensuite procédé au vote à bulletin secret.

A l'issue du 1^{er} tour, aucune majorité ne s'est dégagée :

- Monsieur Eric RABATÉ : 13 voix
- Madame Thérèse VERNOT : 3 voix
- Madame Marine SAVARD : 6 voix
- Bulletins blancs : 3
- Bulletins nuls : 1

Il est procédé à un second tour :

- Monsieur Eric RABATÉ : 15 voix
- Madame Marine SAVARD : 6 voix
- Madame Thérèse VERNOT : 3 voix
- Blancs Nuls : 2
- Nombre de suffrages exprimés : 24
- Majorité absolue : 13

Monsieur Eric RABATÉ a obtenu 15 (quinze) voix et donc la majorité absolue des suffrages.

Monsieur Eric RABATÉ est proclamé Adjoint au Maire en charge des affaires scolaires et périscolaires et est inscrit dans la liste des Adjointes.

Annexe 1 : Courrier de Monsieur le Préfet.

Rapport n° 2 : Subventions aux associations au titre de l'année 2017.

Rapporteur : Evelyne LANDART, 1^{ère} Adjointe en charge des Finances.

Rédacteur : Stéphanie BOULANGER, DGA.

Vu le *code général des collectivités territoriales* et notamment l'article L.2121-29, qui fonde une compétence générale des collectivités locales à intervenir dans la mesure où il existe un intérêt local ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la circulaire Fillon du 18 janvier 2010, qui modifie le cadre juridique réglementant les subventions des pouvoirs publics aux associations ;

Considérant que l'action des associations concernées par la présente délibération contribue à cet intérêt local et à l'animation du territoire ;

Considérant que la subvention de fonctionnement permet aux associations de mener à bien leurs mission et projet associatif ;

Considérant l'avis rendu par la *commission des finances* en date du 26 avril 2017, sur la base des critères d'attribution de subvention de fonctionnement ;

Il est proposé au Conseil Municipal de décider :

Article 1 : d'octroyer une subvention de fonctionnement aux associations listées en annexe, pour une première répartition sur un montant total de quatre-vingt mille euros (80.000 €) répartis conformément au tableau joint à la présente délibération.

Article 2 : d'imputer les dépenses correspondantes au chapitre 65 « *autres charges de gestion courante* » du budget 2017 de la commune.

Article 3 : d'autoriser monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Annexe 2 : Tableau ci-joint en annexe.

Rapport n° 3 : Tarif de mise à disposition dans le cadre de la mise en place du LOCAVOR.

Rapporteur : Evelyne LANDART, 1^{ère} Adjointe en charge des Finances.

Rédacteur : Stéphanie BOULANGER, DGA.

Madame Evelyne LANDART, 1^{ère} Adjointe en charge des Finances expose :

À partir du mois de mai, le LOCAVOR de Villers-Semeuse vous permettra de commander, en circuit-court, via son site : locavor.fr, des produits locaux aux producteurs et artisans proches de chez vous. Son fonctionnement permet de réduire les intermédiaires et de vous faire profiter de produits de qualité, frais et de saison. Cette initiative permet aux habitants de consommer des produits locaux en réduisant l'impact carbone et en soutenant l'économie locale. Les ventes s'effectueront du vendredi au mardi soir afin de laisser le temps au producteur de préparer les commandes pour la distribution à la salle des fêtes, rue Ferdinand Buisson à Villers-Semeuse, chaque jeudi de 17h à 19h.

Proposition :

Considérant 151 € pour vin d'honneur extérieur soit le samedi de 9h à 20h : donc 11 heures soit 13.70 € de l'heure et 90 € pour les habitants de Villers-Semeuse soit 8.17 € de l'heure, Considérant que le LOCAVOR souhaite venir dans le Hall de la salle des fêtes pour une période de deux heures soit de 17h à 19h avec une petite consommation d'électricité et quelques tables et chaises pour le matériel,

Considérant qu'il s'agit d'une action « mairie » que nous avons sollicitée et portée politiquement, il est proposé à la commission de fixer par une convention d'utilisation de bâtiment communal **le montant de 15 € par semaine**, soit d'établir un forfait de location de l'entrée de la salle des fêtes, avec utilisation du matériel pour un montant de **60 €uros TTC mensuel**. Après validation du Conseil Municipal, une convention sera signée par le Maire.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 09 février 2017 fixant les tarifs applicables dans la collectivité,

Vu la demande de mise à disposition à titre onéreux formulée par Monsieur Aurélien NICOLAS en date du 24 mars 2017, du hall de la salle des fêtes en vue d'ouvrir un marché en ligne de produits locaux les jeudis de 17h à 19h à compter du 1^{er} juin prochain,

Considérant la demande spécifique ainsi formulée,

Considérant qu'aucun tarif voté ne correspond à la demande et qu'il convient d'arrêter un tarif de mise à disposition à titre onéreux du hall de la salle des fêtes en vue d'y exercer une activité commerciale,

Vu la proposition de la commission de finances en date du 26 avril fixant à 60 € TTC mensuel,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le tarif ci-dessus, de charger le Maire de réaliser les formalités correspondantes et de signer la convention.

Adopté à la majorité moins 2 abstentions (*Mme Estelle FAYNOT et Mr Frédéric SAVARD*)

Rapport n° 4 : Subvention pour la réhabilitation de l'école Gambetta transformée en médiathèque.

Rapporteur : Jérémy DUPUY, Maire.

Rédacteur : Stéphanie BOULANGER, DGA.

Monsieur le Maire expose que :

Dans le cadre de la réhabilitation de l'école Gambetta en médiathèque, la collectivité peut bénéficier d'une aide financière de la DRAC pour la réalisation des travaux et les différents investissements réalisés au niveau informatique, mobiliers et achats culturels.

Un dossier a été constitué et afin d'être complété, une délibération doit y être jointe.

Le montant subventionnable pour les travaux porte sur la somme de 29.872 euros.

Le montant subventionnable pour les investissements mobiliers, informatiques et culturels s'élève à 8.000 euros.

Le Conseil Municipal est invité à valider le projet d'investissement de la médiathèque et à autoriser le Maire à solliciter une subvention de la DRAC à hauteur de 50 %.

Adopté à l'unanimité.

Rapport n° 5 : Construction d'un accueil garderie sur le site de l'école primaire Le Charme.

Rapporteur : Jérémy DUPUY, Maire.

Rédacteur : Stéphanie BOULANGER, DGA.

Le Maire expose que :

suite au dernier passage de la commission de sécurité relative aux établissements publics, il s'avère que :

- L'actuel accueil garderie n'a jamais été déclaré en tant que tel et ne répond pas aux normes de sécurité exigées pour ce type de structure d'accueil.
- La commission de sécurité a émis un avis défavorable à l'utilisation de l'actuel local et en l'absence de travaux, demandera la fermeture de celle-ci à compter de la rentrée scolaire 2017-2018 ; l'actuel local n'étant pas réhabilitable pour accueillir une telle structure petite enfance et ne répondant pas aux normes exigées.

Le Maire propose la construction d'un nouvel accueil garderie sur le site de l'école primaire Le Charme. Cela créerait une structure neuve en conformité avec les exigences liées à ce type de structure en terme d'accessibilité et sanitaire.

Un montant estimatif des travaux est évalué à 280.000 euros. Une consultation sera lancée dans les prochains jours, la commission Travaux devra émettre un avis ; un projet sera envoyé au conseil municipal.

Une subvention peut être sollicitée auprès des services de la CAF.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur :

- **L'approbation du projet de construction d'un accueil garderie au sein de l'école primaire du Charme.**
- **La sollicitation de subvention auprès de la CAF.**
- **Le lancement des consultations puis des marchés relatifs à la réalisation du projet.**

Monsieur GUILLAUMÉ souhaite savoir combien d'enfants cela représente. Monsieur le Maire lui indique que cela varie entre 15-20 enfants mais il indique également que la possible disparition des NAP engendrera davantage de fréquentation qu'il est aujourd'hui difficile d'évaluer.

Monsieur ETIENNE intervient en s'interrogeant sur le fait d'un éventuel retour à 4 jours plein ce qui supposerait donc que la garderie ne serait fonctionnelle que le matin et en fin de journée.

Monsieur GUILLAUMÉ souhaite connaître l'emplacement où est envisagée la construction. Monsieur le Maire indique que trois possibilités sont actuellement à l'étude entre le fait de détruire le bâtiment existant et reconstruire en lieu et place, sur la partie herbe jouxtant les classes et la troisième possibilité est le remplacement du préau.

Monsieur PARENTÉ demande s'il n'est pas envisageable de faire garderie dans une classe qui serait disponible. Monsieur le Maire indique que l'ensemble des salles sont occupées.

Monsieur ETIENNE s'interroge sur le fait qu'il faut absolument avoir la garderie dans l'école dans la mesure où la collectivité dispose d'un ALSH. Monsieur le Maire explique que cela pose de nombreuses difficultés en matière horaires notamment mais également que cela représente un coût supplémentaire et qu'il faut avoir conscience que le transport des élèves à la cantine coûte déjà plus de 10.000 euros.

Monsieur PARENTÉ demande si le transport n'est pas envisageable par le minibus de la collectivité. Monsieur le Maire explique que cela pourrait être envisagé mais à condition de faire des calculs précis car cela suppose le recrutement d'un agent supplémentaire.

Monsieur le Maire indique que l'ensemble de ces propositions doivent être étudiées en commission scolaire-périscolaire. Une réunion commission scolaire – périscolaire / travaux devra intervenir pour se positionner sur le sujet.

Adopté à l'unanimité.

Rapport n°6 : INFORMATION : Exercice du droit de préemption sur le bâtiment de la rue Gambetta.

Rapporteur : Jérémy DUPUY, Maire.

Rédacteur : Stéphanie BOULANGER, DGA.

Monsieur le Maire expose que :

Vu le *code général des collectivités territoriales* et notamment l'article L 2122-22,

Vu le *code de l'urbanisme* et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants, R 213-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 janvier 1994, instaurant un droit de préemption urbain sur la commune de Villers-Semeuse confirmé par délibération n° 2009-006 du 4 février 2009,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 06 octobre 2016 déléguant au maire l'exercice du droit de préemption urbain,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner n° 2017 0006, reçue le 16 février 2017, adressée par S.T.O.N. CHARLIER-CONREUR-LAURENT - notaires à CHARLEVILLE-MÉZIÈRES (1 bis rue de Lorraine), en vue de la cession d'une propriété sise 4 rue Léon Gambetta et VILLERS, cadastrées section AH n° 199 et 556, d'une superficie totale de 06 a 12 ca appartenant à Madame ROULOT Francine, née GRANDVOINNET-PINNARD,

Vu la délibération du conseil municipal en date 30 mars 2017 adoptant le budget primitif et les investissements pour l'année 2017 détaillés par opération prévoyant expressément l'acquisition de l'immeuble sis 4 rue Gambetta en vue de la réalisation d'une crèche.

Considérant que cette opération répond aux objectifs définis par les articles L 210-1 et L 300-1 du *code de l'urbanisme*,

Monsieur le Maire informe conformément à l'article L.2122-22 les membres du Conseil Municipal que par arrêté n° 2017-048 il a exercé le droit de préemption de la Collectivité pour acquérir l'immeuble sis 4 rue Gambetta pour un montant de 60.000 euros en vue d'y réaliser une crèche, considérant que la commune doit acquérir cette propriété dans le cadre du programme de rénovation du secteur à proximité immédiate de l'église classée monument historique. Ce programme comprend la réfection du parvis de l'église, l'aménagement du lavoir avec la réalisation d'un parcours historique, la transformation de l'ancienne école maternelle en médiathèque et l'immeuble objet de la présente préemption en crèche afin de créer un lieu multi-vies à vocation culturelle et éducative en vue de préserver le site patrimonial à valeur historique.

Monsieur GUILLAUMÉ s'interroge sur la possibilité de réaliser une crèche dans le bâtiment dans la mesure où il y a des difficultés à maintenir la garderie au Charme.

Monsieur le Maire explique que cela interviendra à la fin du mandat. Il indique par ailleurs qu'au regard de la situation du bien, il est envisageable de faire un projet reliant à la médiathèque. Il indique que cela peut être également un appel à projet privé etc...

Monsieur PARENTÉ s'interroge sur ce qui se passe si le projet ne se fait pas. Madame BOULANGER et Madame FONTAINE indiquent que dès lors que la collectivité représente un projet d'intérêt général, cela ne rend pas caduque l'exercice du droit de préemption.

Rapport n° 7 : Création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation.

Rapporteur : Jérémie DUPUY, Maire.

Rédacteur : Stéphanie BOULANGER, DGA.

Monsieur le Maire expose que :

dans le cadre de l'étude des dossiers individuels d'agents, une anomalie a été soulevée pour un agent occupant actuellement un poste de titulaire à hauteur de 7 heures hebdomadaire en qualité d'adjoint d'animation et un poste de contractuel en remplacement d'un agent titulaire en arrêt maladie à hauteur de 20 heures par semaine.

Considérant que : par une réponse ministérielle du *Ministère du travail, de la solidarité et de la fonction publique* publiée dans le JO Sénat du 19/08/2010 - page 2187

Le ministre du travail, de la solidarité et de la fonction publique a pris connaissance avec intérêt de la question relative à la possibilité pour un agent de cumuler au sein de la même collectivité le statut de titulaire et de celui de contractuel. L'article 4 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires place les fonctionnaires territoriaux dans une situation statutaire et réglementaire vis-à-vis de leur administration. De ce fait, un fonctionnaire territorial ne peut également exercer en qualité de contractuel au sein de la collectivité qui l'emploie. À cet égard, la jurisprudence est claire : un fonctionnaire titularisé dans son grade ne peut légalement, tant qu'il n'a pas perdu sa qualité de fonctionnaire titulaire, être recruté par son administration comme agent contractuel (Conseil d'État, 13 novembre 1981, requête n° 11564 ; 23 février 1966, demoiselle Brillé, requête n° 64259). Par ailleurs, l'article 9 du décret n° 91-298 du 20 mars 1991 prévoit qu'un fonctionnaire territorial percevant une rémunération à temps complet ne peut être nommé dans un emploi à temps non complet de la même collectivité, d'un établissement relevant de la même collectivité ou du même établissement. En revanche, ce même décret permet à un fonctionnaire à temps non complet de cumuler en cette qualité deux ou plusieurs emplois à temps non complet au sein d'une même collectivité sous réserve que la durée totale de service qui en résulte n'excède de plus de 15 % celle afférente à un emploi à temps complet. Ce texte n'est toutefois applicable qu'aux fonctionnaires, au sens de l'article 4 de la loi du 13 juillet 1983 précitée, nommés dans des emplois permanents à temps non complet. Eu égard à ce qui précède, une collectivité territoriale ne dispose pas de la possibilité d'employer un même agent en qualité de titulaire et de non titulaire.

Il convient donc de régulariser cette situation par la création d'un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet à hauteur de 21 heures hebdomadaire.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur la création d'un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet pour 21 heures / semaine à compter du 1^{er} juillet 2017.

Adopté à l'unanimité.

Rapport n° 8 : Création d’emplois saisonniers pour les services techniques.

Rapporteur : JérémY DUPUY, Maire.

Rédacteur : Stéphanie BOULANGER, DGA.

Monsieur le Maire expose que :

pour faire face aux besoins que nécessite l’entretien des espaces verts de la collectivité, il est nécessaire de faire appel à des saisonniers venant en renfort de l’équipe espaces verts des services techniques,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 - 2° ;

Monsieur le Maire propose la création de quatre emplois non permanents en accroissement saisonnier d’activité du 09 mai au 31 août 2017 à temps complet sur le grade d’adjoint technique territorial de catégorie C rémunéré au 1^{er} échelon IB 347, IM 325.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur la création de ces quatre emplois et l’autoriser à signer les documents attenants à cette délibération.

Madame GAILLOT-LESPAGNOL souhaite savoir s’il s’agit d’agents qui vont notamment procéder à l’arrosage des espaces verts ; ce que confirme Monsieur le Maire.

Par ailleurs, Monsieur le Maire soulève les difficultés de recrutement que la collectivité a rencontrées dans la mesure où la collectivité a enregistré peu de candidatures d’étudiants pour travailler aux espaces verts contrairement aux années précédentes. Il faudra qu’on réfléchisse à une politique de communication à ce niveau-là pour le recrutement d’étudiants.

Par ailleurs, Monsieur le Maire indique que sont prioritaires les jeunes étudiants originaires de Villers-Semeuse.

Adopté à l’unanimité.



En l’absence de questions complémentaires, Monsieur le Maire déclare la séance close.

La séance est levée à 22h25.